

LE CONTRAT DE RIVIERE DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE

L'eau et les espaces aquatiques sont une ressource essentielle pour le territoire du Chablais. Avec la présence du lac Léman, plus grande réserve d'eau douce d'Europe occidentale, des nombreux cours d'eau, des nappes phréatiques et des eaux minérales, le Chablais semble nanti en réserves d'eau.

Toutefois, cette ressource est fragile. La croissance démographique, l'explosion de l'urbanisation, les pollutions, une mauvaise gestion des forêts de protection ou des usages non maîtrisés peuvent causer des effets irréversibles sur la ressource en eau.



Le projet de Contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique voit le jour dès le milieu des années 90, avec une première tentative de procédure de type Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant des Dranses, qui n'aboutira pas.

En 2003, dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais (SCOT), les élus du Chablais se mobilisent de nouveau sur ce thème.

Au mois de mai 2006, ils se rencontrent à l'initiative du Conseil Général de la Haute-Savoie et relancent le projet de Contrat de rivières.

Une étude d'opportunité sur le bassin des Dranses est lancée fin novembre 2006. A l'issue de cette étude, **une procédure « Contrat de rivières » sur le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique est engagée.**

De 2008 à 2009, le SIAC élabore le dossier de candidature définitif. Après recueil de toutes les observations des communes impliquées, le **Dossier Sommaire de Candidature du Contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique est validé et transmis au Préfet de la Haute-Savoie.** Il est ensuite présenté à la Région Rhône-Alpes et à l'Agence de l'Eau.

Au mois d'octobre 2009, la délibération du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée émet un avis favorable à la poursuite de l'élaboration du dossier définitif du Contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique par le SIAC.

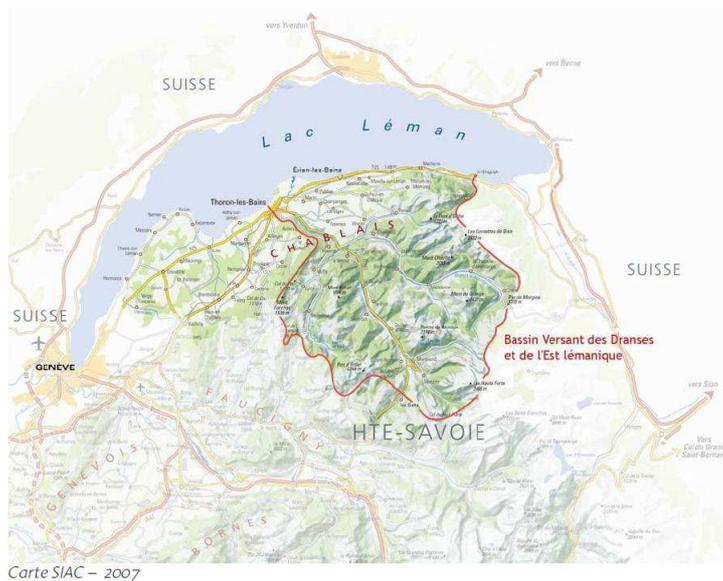


Le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique :

Le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique, se situe dans le Chablais, à l'extrême nord des Alpes françaises, en limite avec la Suisse.

L'exutoire unique de ce bassin versant est le lac Léman.

Le territoire ainsi délimité permet d'initier une démarche cohérente en matière de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.



Quelques caractéristiques du bassin versant :

- 610 km²
- 210 km de cours d'eau
- 5 sous-bassins versants : le Brevon, la Dranse de Morzine, la Dranse d'Abondance, la basse Dranse et l'est lémanique
- 40 communes au sein du SIAC et 1 commune hors SIAC (Saint-Gingolph Suisse), interface avec la Suisse à l'est (Valais)
- Occupation du sol : forêt, agriculture et espaces urbanisés
- 75 776 habitants permanents (2006)
- 149 000 lits touristiques (2006)



Le bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique se situe en continuité du bassin de l'ouest lémanique sur lequel existe un Contrat de rivières : le Contrat de rivières du sud-ouest lémanique, porté par le Syndicat Mixte des Affluents du sud-ouest Lémanique (SYMASOL).

Les enjeux majeurs identifiés pour le bassin des Dranses et de l'Est lémanique :

→ **Une gestion équilibrée de la ressource en eau**

- Meilleure connaissance des réserves en eau et des relations eaux de surface/eaux souterraines
- Connaissance des effets des utilisations des ressources en eau à l'échelle du bassin versant
- Développement des moyens de gestion intercommunale à l'échelle des bassins, en prenant en compte les actions et les études déjà accomplies sur certains secteurs
- Concertation et coordination entre les usagers
- Amélioration des réseaux d'eau potable et valorisation du potentiel énergétique

→ **Un entretien et une valorisation des berges et du lit majeur**

- Connaissance des caractéristiques morphologiques et des dynamiques de transports solides, à l'échelle des bassins
- Connaissance des effets des aménagements actuels, à l'échelle des bassins
- Développement et mise en œuvre des moyens de gestion intercommunale à l'échelle des bassins
- Prise en charge des moyens d'interventions et/ou responsabilisation des riverains

→ **Une maîtrise des rejets domestiques et des dépôts de toutes natures**

- Inventaire qualifié précis des rejets et des dépôts par nature
- Développement et mise en œuvre des moyens de gestion intercommunale pour l'assainissement, à l'échelle des bassins
- Amélioration et complément des réseaux d'assainissement collectifs existants (eaux parasites, taux de raccordement, échelle d'intervention)
- Mise en œuvre des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- Suppression des rejets directs aux cours d'eau
- Mise en œuvre des stations d'épuration en projet
- Réhabilitation des anciennes décharges
- Développement de sites contrôlés de dépôts d'inertes

→ **Une préservation de la dynamique fonctionnelle des milieux aquatiques**

- Connaissances complémentaires des caractéristiques et du fonctionnement des milieux aquatiques et de leurs interrelations
- Connaissance des dynamiques d'écoulement et de transports solides, à l'échelle du bassin des Dranses, pour apprécier leurs incidences sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques
- Pérennisation ou développement des moyens intercommunaux de gestion à l'échelle du bassin
- Sensibilisation des acteurs locaux et des populations
- Portage des « Documents d'Objectifs » (DOCOB) pour les zones Natura 2000 (Roc d'enfer en particulier)

→ **Une gestion raisonnée des eaux pluviales**

- Développement et mise en œuvre des moyens de gestion intercommunale à l'échelle des bassins, en prenant en compte les actions et les études accomplies sur certains secteurs
- Développement d'un schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins
- Développement des techniques de stockage/infiltration - Limitation des rejets directs aux cours d'eau

→ Une gestion raisonnée des effluents d'élevage

- Amélioration des pratiques d'épandage
- Confirmation et pérennisation des actions sur l'impluvium des eaux minérales d'Evian
- Suivi et amélioration des pratiques dans les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable
- Rationalisation des stockages
- Accompagnement des actions mises en œuvre par la profession agricole

→ Une valorisation du potentiel touristique associé aux milieux aquatiques

- Meilleure maîtrise du cadre réglementaire associé aux activités de sports en eau vive
- Amélioration de l'information des populations locales et des pratiquants de sports en eaux vives, sur des pratiques respectueuses des milieux
- Valorisation du patrimoine bâti, paysager et naturel, lié à l'eau et requalification paysagère des espaces dégradés
- Développement de l'activité pêche et des accès aux berges (sentiers et passerelles)
- Encadrement des points de regroupements liés aux activités nautiques

Le Contrat de rivière étape par étape :

Le SIAC a été désigné comme structure porteuse de l'animation et des études complémentaires nécessaires à la constitution du dossier de candidature définitif.

A l'issue de cette phase préparatoire, le Comité de rivières devra alors élaborer le programme d'actions et désigner la structure porteuse de la phase opérationnelle du contrat, qui sera mentionnée dans le contrat définitif.

Afin de réunir tous les acteurs au sein d'une même instance de décision, le Comité de rivières est composé de 3 collèges : les collectivités territoriales, les usagers et associations et les services et établissements publics.

Ce comité pilote l'élaboration du contrat, l'anime et en assure le suivi. Il a pour fonction d'organiser la concertation, d'assurer le suivi du contrat, de valider et/ou d'orienter l'action des commissions thématiques et d'approuver la rédaction du Contrat de rivières définitif.

Quatre études complémentaires sont menées par le SIAC afin d'affiner le dossier de candidature et de préciser les actions à mettre en œuvre :

1. Etude quantitative de la ressource en eau
2. Etude multifonctionnelle des cours d'eau
3. Etude de caractérisation de l'état des eaux et évaluation des pressions polluantes
4. Schéma global de valorisation des paysages et des milieux naturels.

Ces quatre études sont en cours de finalisation et il convient désormais d'élaborer un programme d'actions selon 5 axes :

1. Préservation et restauration des milieux
2. Gestion des risques hydrauliques
3. Amélioration de la qualité des eaux
4. Préservation de la ressource en eau
5. Valorisation paysagère et touristique

Le programme d'actions sera décliné en « fiches actions » qui seront mises en œuvre une fois le contrat signé avec l'ensemble des partenaires.

Pour tout renseignement : CCHC - Service Environnement : 04 50 72 07 09.